Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

> SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

> > Tél: 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20240524-DEC2024-057-DE Date de télétransmission : 24/05/2024 Date de réception préfecture : 24/05/2024

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-057

Objet: Bail entre la CCPA et la CAF de l'Ain

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de conclusion et de révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT le pôle de services Agora animé par la CCPA;

CONSIDERANT la demande de la CAF de l'Ain de location de bureaux ;

VU le projet de bail entre la CAF de l'Ain et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain joint en annexe ;

- DECIDE de signer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux d'une durée de 7 mois.
- DIT qu'il prendra effet au 01/06/2024 pour se terminer irrévocablement au 31/12/2024.
- FIXE pour cette durée, le montant total du loyer HT et hors charges à 6 375,32 €.
- FIXE pour cette durée, le montant total de la provision sur charges à 1 992,69 € TTC.

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 24 mai 2024
Publiée le 28 MAI 2024

Fait à Chazey-sur-Ain, le 24 mai 2024.

TÉ DE CO

Siège CHAZEY SUR AIN

PLAINE

Le Président de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER